



WESTERN ENERGY SERVICES CORP.

Notice annuelle

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Le 20 avril 2011

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE.....	1
GÉNÉRALITÉS	4
REMARQUE PARTICULIÈRE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	4
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	6
Généralités	6
Liens intersociétés.....	7
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ENTITÉS	
D'EXPLOITATION	7
Généralités	7
Historique sur les trois derniers exercices.....	8
Faits nouveaux	11
Acquisitions importantes.....	12
Changements prévus dans l'activité de la société	12
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	12
Généralités	12
Services de forage à contrat	12
Services de correction et de stimulation.....	14
Restructurations	18
FACTEURS DE RISQUE	18
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	28
DESCRIPTION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	28
Actions ordinaires	28
Actions privilégiées.....	28
MARCHÉ POUR LES TITRES	28
Fourchette des cours et volume de négociation des actions ordinaires.....	28
Ventes antérieures	29
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	30
Interdictions d'opérations, faillites, amendes et sanctions.....	31
Conflits d'intérêts.....	32
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
IMPORTANTES.....	33
CONTRATS IMPORTANTS	33
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA	
SOCIÉTÉ	34
INTÉRÊTS DES EXPERTS	34
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	34
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	34

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte n'exige un autre sens, on entend par « nous », « notre » ou des termes semblables ou par la « société », Western Energy Services Corp. (individuellement ou avec ses filiales), et les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après, à moins d'indication contraire.

« **106 Alberta** » désigne 1063645 Alberta Ltd., une société par actions constituée en vertu des lois de la province d'Alberta;

« **acquisition d'Horizon** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **acquisition d'Impact** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **acquisition de Cedar Creek** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **acquisition de Pantera** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **action ordinaire** » désigne une action ordinaire du capital-actions de Western;

« **bon de souscription** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2009* »;

« **Bourse de croissance TSX** » désigne la Bourse de croissance TSX Inc.;

« **Cedar Creek** » désigne Cedar Creek Drilling Ltd.;

« **coentreprise avec GEP** » désigne la coentreprise entre la société et GEP annoncée en août 2005 aux termes de laquelle GEP a fait l'acquisition de cinq unités de tubes d'intervention enroulés et de l'équipement auxiliaire d'une société fermée albertaine et aux termes de laquelle la société agirait à titre d'exploitant des unités de tubes d'intervention enroulés;

« **conseil d'administration** » ou « **conseil** » désigne le conseil d'administration de Western;

« **consortium** » désigne le consortium bancaire actuel de la société;

« **convention de prise ferme de 2010** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **convention de prise ferme de 2011** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – Faits nouveaux* »;

« **convention de restructuration du capital** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2009* »;

« **convention relative à Cedar Creek** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **convention relative à Horizon** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **convention relative à l'acquisition de Pantera** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **crédit-relais** » désigne la facilité de crédit-relais consentie par 106 Alberta à Westx d'un montant en capital initial de 2,0 millions de dollars;

« **débenture de GEP** » désigne la débenture convertible garantie émise par Western en faveur de GEP dans le cadre de la dissolution de la coentreprise avec GEP en vertu de laquelle Western a fait l'acquisition de l'ensemble de l'équipement d'entretien de champs pétrolifères appartenant à GEP et exploité par Western dans le cadre de la coentreprise avec GEP;

« **débentures convertibles** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* »;

« **filiale** » désigne, en ce qui a trait à toute personne, une filiale (au sens attribué à ce terme dans la Loi ABCA (à cette fin, si la personne n'est pas une société, il est supposé que cette personne est une société)) de la personne et comprend toute société en commandite, coentreprise, fiducie, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée ou autre entité, ayant ou non un statut juridique, qui constituerait une filiale (décrite précédemment) si cette entité était une société;

« **GEP** » désigne Grenville Energy Partnership, une société en commandite constituée sous le régime des lois de l'Alberta, dont 106 Alberta est le commandité;

« **Horizon** » désigne Horizon Drilling Inc., une société fusionnée en vertu des lois de la province d'Alberta et une filiale en propriété exclusive de Western;

« **Impact** » désigne Impact Drilling Ltd.;

« **Loi ABCA** » désigne la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), ainsi que les règlements pris en application de celle-ci, dans sa version modifiée à l'occasion;

« **Loi sur les valeurs mobilières** » désigne la loi intitulée *Securities Act* (Alberta) ainsi que les règlements pris en application de celle-ci, dans sa version modifiée à l'occasion;

« **notice annuelle** » désigne la présente notice annuelle;

« **nouveau conseil** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2009* »;

« **nouvelle direction** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2009* »;

« **Pantera** » désigne Pantera Drilling Income Trust;

« **PCGR du Canada** » désigne les principes comptables généralement reconnus du Canada en vigueur de temps à autre;

« **personne** » désigne et comprend une personne physique, une personne morale, une fiducie, un syndicat, un fonds de pension, un gouvernement et un organisme gouvernemental;

« **placement privé** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2009* »;

« **restructuration du capital** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2009* »;

« **StimSol** » désigne StimSol Canada Inc., une société par actions organisée en vertu des lois de la province d'Alberta et une filiale en propriété exclusive de Western;

« **Western** » ou la « **société** » désignent Western Energy Services Corp., une société constituée en vertu des lois de la province d'Alberta, et comprend toutes les filiales applicables et entités remplacées de la société, selon le contexte;

« **Westx** » désigne Western Energy Services of Texas Corp., une société organisée en vertu des lois de l'État du Delaware et une filiale en propriété exclusive de Western.

GÉNÉRALITÉS

La société prépare ses états financiers en dollars canadiens et en conformité avec les PCGR du Canada.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars fournis dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens.

Le site Web de la société est le www.wesc.ca.

REMARQUE PARTICULIÈRE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Tous les renseignements et énoncés contenus dans les présentes qui ne portent pas clairement sur des faits historiques constituent des renseignements prospectifs, et les mots et expressions comme « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « anticiper », « croire », « estimer », « proposer », « prévoir », « éventuel » ou « poursuivre » ou l'emploi de la forme négative de ces termes, des modes conditionnels ou futurs ou d'une terminologie semblable visent généralement à souligner des renseignements prospectifs. Ces renseignements représentent les projections, estimations et croyances internes de la société concernant, entre autres, un aperçu des montants estimatifs des dépenses en immobilisations et du moment où celles-ci seront engagées, les niveaux d'endettement et les bénéfices futurs prévus ou d'autres attentes, croyances, plans, objectifs, hypothèses, intentions ou déclarations au sujet d'événements futurs ou du rendement futur. Ces renseignements sont assujettis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans les renseignements prospectifs.

En outre, le présent document contient des renseignements prospectifs relativement aux activités de la société, aux résultats d'exploitation, au rendement de la société, aux ventes d'actifs et au moment où ces ventes auront lieu ainsi qu'à l'utilisation du produit de la vente de tels actifs, à la politique en matière de dividendes de Western, à l'utilisation de facilités de crédit et aux perspectives et occasions d'affaires.

De plus, la présente notice annuelle fait mention, sous la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Faits nouveaux* », de l'acquisition proposée de Stoneham Drilling Trust (l'« **arrangement** ») et du fait que les porteurs de parts de fiducie de Stoneham Drilling Trust doivent approuver l'arrangement lors d'une assemblée de ces porteurs de parts qui devrait avoir lieu d'ici la mi-juin 2011. Les lecteurs sont priés de noter qu'un certain nombre de conditions doivent être remplies, dont l'obtention de l'approbation des porteurs de titres de Stoneham Drilling Trust, avant que l'arrangement puisse être réalisé. Rien ne garantit que toutes les conditions relatives à l'arrangement seront remplies et, par conséquent, il existe un risque que l'arrangement ne soit pas réalisé. Ainsi, bon nombre de facteurs pourraient faire en sorte que le rendement ou les réalisations de Western diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs que laissent entendre, explicitement ou implicitement, les énoncés prospectifs.

Les résultats réels pourraient également être sensiblement différents de ceux prévus dans les présents renseignements prospectifs en raison des facteurs de risque présentés ci-après et ailleurs dans le présent document :

- l'offre et la demande de services liés aux champs pétrolifères concernant les services de forage à contrat;

- l'offre et la demande de services liés aux champs pétrolifères concernant les services d'injection d'azote, de stimulation et d'injection de fluides et les services de location d'outils de fonds de puits, de solvants spécialisés et de services de laboratoire;
- la concurrence visant, entre autres, les capitaux et le personnel qualifié;
- l'évaluation inexacte de la valeur des acquisitions;
- les fluctuations du marché du pétrole et du gaz naturel et des produits et des services connexes;
- les obligations et les risques, notamment en matière d'environnement, inhérents aux activités pétrolières et gazières;
- les variations des taux de change ou des taux d'intérêt;
- la situation politique et économique;
- l'omission des contreparties de s'acquitter de leurs obligations aux termes de contrats;
- la concurrence régionale;
- la capacité de la société d'attirer et de conserver des clients;
- les sommes retenues par la société aux fins des dépenses en immobilisations;
- la volatilité des prix du marché du pétrole et du gaz naturel et l'effet de cette volatilité sur la demande de services pétroliers et gaziers en général;
- la volatilité des marchés boursiers et les évaluations boursières;
- les incertitudes relatives aux conditions climatiques et à la température touchant la durée des périodes de service et les activités qui peuvent être menées à terme;
- les frais fixes par rapport aux flux de rentrées variables;
- la présence d'une forte concurrence au sein du secteur dans lequel la société exerce actuellement ses activités;
- la conjoncture économique générale au Canada, aux États-Unis et à l'échelle mondiale;
- l'omission de tirer les avantages prévus des acquisitions;
- la disponibilité de capital selon des modalités acceptables;
- les autres facteurs décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Les renseignements prospectifs contenus dans les présentes sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés de Western concernant le rendement financier prévu, les perspectives d'affaires, les stratégies, la conjoncture économique générale et la situation des marchés financiers, les nouveautés dans la réglementation, la concurrence, les taux de change, les taux de redevance applicables, les lois fiscales, le volume suffisant des dépenses en immobilisations prévues au budget pour réaliser les activités planifiées, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des services et la capacité d'obtenir un financement selon des modalités acceptables, qui sont susceptibles de changer en fonction des prix des marchandises, de la situation des marchés et des délais possibles de réalisation de projets. Bien que la direction considère ces hypothèses comme raisonnables en fonction de l'information dont elle dispose à l'heure actuelle, elles pourraient s'avérer inexactes.

La direction a inclus le résumé qui précède des hypothèses et des risques associés aux renseignements prospectifs fournis dans la présente notice annuelle afin de fournir aux actionnaires un meilleur aperçu

des activités futures de Western, et ces renseignements pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. Les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Western pourraient différer considérablement de ceux prévus, explicitement ou implicitement, dans ces renseignements prospectifs et, par conséquent, rien ne garantit que les événements prévus par les renseignements prospectifs auront lieu et, s'ils ont lieu, les avantages particuliers que la société en tirera. Les lecteurs sont priés de noter que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive.

Exception faite des obligations en matière d'information continue prévues dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (la Norme canadienne 51-102 ailleurs qu'au Québec), la société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement les renseignements prospectifs, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent. Les lecteurs devraient également examiner attentivement les questions abordées à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle. Les renseignements prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont expressément visés par la présente mise en garde.

WESTERN ENERGY SERVICES CORP.

Généralités

Structure de l'entreprise

La société a été constituée en vertu de la Loi ABCA le 18 mars 1996 sous la dénomination « Big Blackfoot Resources Ltd. ». Le 27 septembre 2002, la société a déposé des statuts de modification en vue de changer sa dénomination pour « BBF Resources Inc. » et de consolider ses actions ordinaires alors en circulation à raison de une action ordinaire pour deux actions ordinaires. Le 23 juin 2005, la société a déposé des statuts de modification afin de changer sa dénomination pour « Western Energy Services Corp. ». Le 1^{er} janvier 2006, la société a déposé des statuts de fusion et a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, WESC Ltd. Le 5 septembre 2008, la société a déposé des statuts de modification pour consolider ses actions ordinaires alors en circulation à raison de une action ordinaire pour 12 actions ordinaires.

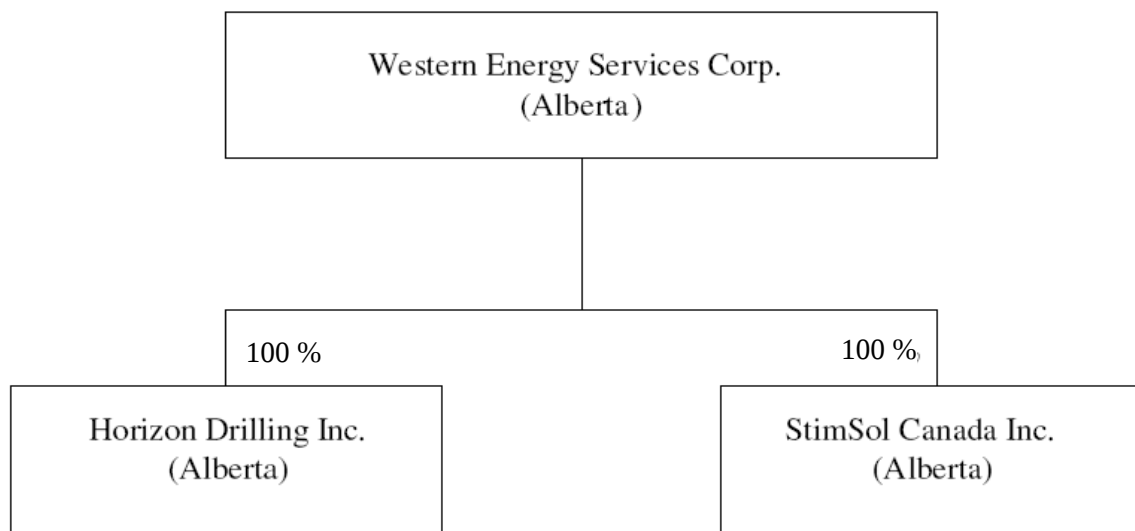
À l'heure actuelle, Western a deux filiales importantes, Horizon et StimSol.

Le siège social et bureau principal de Western est situé au 900, 606 – 4th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 1T1.

Liens intersociétés

Structure organisationnelle de la société

Le diagramme qui suit illustre la structure organisationnelle de la société et chacune de ses filiales importantes à la date des présentes :



Horizon Drilling Inc.

Horizon a été fusionnée en vertu de la Loi ABCA le 18 mars 2010 aux termes de la fusion d'Horizon Drilling Inc., de Cedar Creek et de 1520224 Alberta Ltd. La totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Horizon sont détenues par la société. La société issue de la fusion a par la suite fusionné avec Impact Drilling Ltd. le 25 août 2010 pour devenir Horizon Drilling Inc. Se reporter également à la rubrique « *Description de l'activité de la société – Restructurations* ».

StimSol Canada Inc.

StimSol a été constituée en vertu de la Loi ABCA le 22 mars 1999 sous la dénomination « Trichem Energy Services Inc. » et a déposé des statuts de modification en vue de changer sa dénomination pour « StimSol Canada Inc. » le 1^{er} décembre 2004. Le 7 mars 2011, des statuts de modification ont été déposés pour créer une catégorie d'actions, soit les actions ordinaires de catégorie A. La société détient la totalité des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de StimSol. Se reporter également à la rubrique « *Description de l'activité de la société – Restructurations* ».

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ENTITÉS D'EXPLOITATION

Généralités

La société est une société de services liés aux champs pétrolifères qui fournit des services de forage à contrat en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Horizon, et qui fournit une vaste gamme de services de stimulation de correction aux sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel en amont œuvrant en

Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, StimSol.

Historique sur les trois derniers exercices

2008

Le 21 janvier 2008, Western a annoncé qu'elle avait conclu l'achat d'équipement de transport et d'injection d'azote en vue d'augmenter d'environ 50 % la taille de son parc d'azote américain.

Le 5 septembre 2008, Western a annoncé qu'elle avait réalisé une consolidation de ses actions ordinaires en circulation à raison de 12 pour 1 aux termes d'une résolution des actionnaires adoptée le 25 juin 2008. Après la consolidation, environ 14 000 579 actions ordinaires étaient en circulation. Le symbole des actions de Western a été changé pour « WRG » dans le cadre de la consolidation.

Le 2 octobre 2008, Western a annoncé qu'elle procédait à une émission de droits aux termes de laquelle des droits d'achat d'actions ordinaires ont été accordés aux actionnaires inscrits le 15 octobre 2008. Un droit a été émis pour chaque action ordinaire en circulation. Quatre droits et 0,30 \$ étaient nécessaires pour acheter une action ordinaire. La date d'expiration de l'émission de droits était le 5 novembre 2008. Dans le cadre de l'émission de droits, 366 467 droits, au total, ont été exercés, et 91 616 actions ordinaires ont ainsi été émises. Aux termes d'un privilège de souscription additionnelle prévu dans l'émission de droits, 138 429 actions ordinaires additionnelles ont été souscrites, pour un total de 230 045 actions émises et 69 014 \$ réunis par Western.

Le 31 décembre 2008, Western a annoncé que GEP avait convenu avec Western de convertir le capital et le solde impayés de la débenture de GEP, soit environ 3,6 millions de dollars, en actions ordinaires de Western. Les modalités de la débenture de GEP avaient été modifiées pour que celle-ci soit convertible en actions ordinaires à raison de 0,20 \$ l'action. Au total, 18 015 708 actions ordinaires ont été accordées à GEP. GEP a par la suite été liquidée, et les actions ordinaires émises à la conversion de la débenture de GEP ont été distribuées aux anciens porteurs de parts de GEP.

2009

Le 9 novembre 2009, Western a annoncé qu'elle avait clôturé un placement privé de parts composé, au total, d'un montant en capital de 3 millions de dollars en débentures subordonnées garanties convertibles (les « **débentures convertibles** ») et de 30 millions de bons de souscription d'actions. Le placement privé constituait une opération entre personnes apparentées en vertu des règles de la Bourse de croissance TSX, aux termes de laquelle la société devait obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés. Cette approbation a été obtenue sous la forme d'un consentement écrit accordé par au moins 50,1 % des actionnaires désintéressés. Les débentures ont été émises pour une durée initiale de 24 mois au taux d'intérêt de 7 %, payable mensuellement. Les débentures étaient convertibles en actions ordinaires au gré du porteur en tout temps avant l'échéance au prix de conversion de 0,10 \$ l'action pendant les huit premiers mois suivant la date d'émission, puis au prix de 0,15 \$ l'action pendant la période de huit mois suivante et, enfin, au prix de 0,20 \$ l'action pendant la dernière période de huit mois. Chaque bon de souscription d'actions connexe donnait le droit au porteur d'acquérir une action ordinaire au paiement du prix d'exercice de 0,10 \$ et expirait 24 mois après la date d'émission.

Western a aussi annoncé la clôture de la restructuration de sa facilité de crédit principale avec sa banque existante, qui prévoit une avance de fonds supplémentaire de 1 325 000 \$, une période de remboursement de l'intérêt uniquement jusqu'au 31 décembre 2009 et un nouvel amortissement de la facilité pour une période de 48 mois à compter du 31 décembre 2009. De plus, Western a annoncé la restructuration du

crédit-relais, qui avait auparavant été mis à la disposition de Westx, aux termes de laquelle l'intérêt couru a été capitalisé et ajouté au montant en capital du crédit-relais, pour un endettement impayé total de 2,7 millions de dollars, et aux termes de laquelle le taux d'intérêt du crédit-relais est passé de 12 % à 7 % et la date d'échéance a été reportée en août 2011.

Le 22 décembre 2009, la société a réalisé une restructuration du capital (la « **restructuration du capital** ») en vertu d'une convention de restructuration du capital datée du 8 décembre 2009 (la « **convention de restructuration du capital** ») qui comportait un placement privé effectué sans courtier (le « **placement privé** ») pour un produit brut de 7 000 000 \$, la conversion du crédit-relais de la société, des débentures convertibles (y compris l'annulation des bons de souscription d'actions ordinaires connexes) et d'autres obligations particulières en actions ordinaires et la nomination d'un nouveau conseil d'administration. Le nouveau conseil d'administration (le « **nouveau conseil** ») était composé de Dale E. Tremblay, de Steven C. Grant, de Murray K. Mullen et de John R. Rooney. La nouvelle équipe de direction (la « **nouvelle direction** ») de la société, nommée le 8 décembre 2009, était dirigée par Dale E. Tremblay, à titre de chef de la direction, par Alex MacAusland, à titre de président et chef de l'exploitation, et par Jeffrey K. Bowers, à titre de vice-président des finances et de chef des finances.

Aux termes du placement privé, le nouveau conseil et la nouvelle direction (ou leurs prête-noms respectifs) ont souscrit 50 500 000 unités (les « **unités** ») de Western, au prix de 0,08 \$ l'unité, pour un produit d'environ 4 000 000 \$. En outre, 37 000 000 d'actions ordinaires ont été émises au prix de 0,08 \$ l'action ordinaire à certains membres du nouveau conseil, à certains anciens administrateurs de Western et à certains tiers, pour un produit d'environ 3 000 000 \$. Chaque unité était composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire (le « **bon de souscription** ») donnant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,105 \$ l'action ordinaire pour une période de cinq ans. Un tiers des bons de souscription étaient acquis et pouvaient être exercés à compter du moment où le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires (le « **cours** ») était égal ou supérieur à 0,16 \$, un autre tiers était acquis et pouvait être exercé à compter du moment où le cours était égal ou supérieur à 0,24 \$ et le dernier tiers était acquis et pouvait être exercé à compter du moment où le cours était égal ou supérieur à 0,32 \$. Ainsi, à l'heure actuelle, tous les bons de souscription sont acquis. Les actions ordinaires et les bons de souscription émis en faveur de la nouvelle direction et du nouveau conseil (ou de leurs prête-noms respectifs) aux termes du placement privé sont visés par un contrat d'entiercement, un tiers de ces actions ordinaires et bons de souscription étant libéré le 12^e, le 18^e et le 24^e mois suivant la date de clôture du placement privé. Les actions ordinaires émises à d'autres investisseurs aux termes du placement privé sont visées par un contrat d'entiercement, le tiers de ces actions ordinaires étant libéré chaque six mois suivant la date de clôture du placement privé.

De plus, les porteurs de la facilité de crédit-relais de la société, des débentures convertibles (y compris les bons de souscription d'actions ordinaires connexes) et d'autres obligations particulières de la société (la « **dette subordonnée** ») ont procédé à la conversion de la dette subordonnée existante, d'un montant d'environ 6 142 712 \$, en 12 285 425 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire. La dette subordonnée a été convertie selon une prime de 525 % par rapport au prix d'émission du placement privé.

Le produit tiré du placement privé a servi initialement au remboursement des créances bancaires de la société et aux fins générales de l'entreprise.

En raison d'un faible rendement, la société a entrepris des démarches, à la fin de 2009, pour mettre fin à ses activités aux États-Unis et au Mexique et commencer le transfert de certains de ses actifs américains à ses activités canadiennes et la vente du reste de ses actifs américains. Western a vendu environ 4,0 millions de dollars de ces actifs américains. La société a également convenu de vendre la totalité de ses actifs mexicains.

2010

Aux termes d'une convention intervenue en date du 24 février 2010 entre Western et Horizon (la « **convention relative à Horizon** »), Western, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive 1520224 Alberta Ltd., a convenu de présenter une offre d'achat visant la totalité des actions en circulation d'Horizon, pour un prix d'achat total d'environ 41,4 millions de dollars.

Aux termes d'une convention intervenue en date du 24 février 2010 entre Western et Cedar Creek (la « **convention relative à Cedar Creek** »), Western a convenu de présenter une offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation de Cedar Creek à raison de 2,66 actions ordinaires pour chaque action ordinaire de Cedar Creek.

Le 18 mars 2010, Western a clôturé un financement par voie de prise ferme (le « **financement de 2010** ») avec un consortium de preneurs fermes dont Valeurs Mobilières Cormark Inc. et Raymond James Ltée étaient cochefs de file et qui comprenait également Corporation FirstEnergy Capital, Peters & Co. Limited et Thomas Weisel Partners Canada Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes de 2010** ») en vertu d'une convention de prise ferme datée du 25 février 2010 (la « **convention de prise ferme de 2010** ») aux termes de laquelle la société a émis 375 millions d'actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action, pour un produit brut de 75 millions de dollars. Des honoraires correspondant à 5 % du produit brut du financement de 2010 ont été versés aux preneurs fermes de 2010.

Le 18 mars 2010, Western a finalisé l'acquisition de la totalité des actions en circulation d'Horizon (l'« **acquisition d'Horizon** »), pour un prix d'achat total d'environ 41,4 millions de dollars, et a pris en charge une dette de cette société d'environ 24,3 millions de dollars.

Le 18 mars 2010 également, Western a finalisé l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Cedar Creek (l'« **acquisition de Cedar Creek** »), pour un prix d'achat total de 6,2 millions de dollars, en émettant, au total, 20 517 331 actions ordinaires à un prix de souscription de 0,30 \$ l'action aux porteurs des actions ordinaires de Cedar Creek, et elle a pris en charge une dette de 12,6 millions de dollars.

Le 18 mars 2010, Horizon Drilling Inc., Cedar Creek et 1520224 Alberta Ltd. ont fusionné pour former Horizon. Dans le cadre de l'acquisition d'Horizon et de l'acquisition de Cedar Creek, Western a fait l'acquisition d'une flotte de 11 appareils de forage qui, en moyenne, avaient moins de 4 ans d'utilisation, étaient de conception moderne, se déplaçaient et se montaient efficacement et bénéficiaient d'une clientèle de premier ordre. À la clôture de ces deux acquisitions et du financement de 2010, Western avait environ 527,5 millions d'actions ordinaires en circulation (578,2 millions après dilution) et une dette nette d'environ 5,0 millions de dollars.

En avril 2010, la société a augmenté le solde de la facilité de crédit consentie par son prêteur existant. La facilité de crédit se composait d'un prêt d'exploitation renouvelable à vue de 5 millions de dollars (la « **facilité d'exploitation** ») et d'une facilité de crédit renouvelable renégociable confirmée de 364 jours de 45 millions de dollars (la « **facilité renouvelable** »). La facilité renouvelable avait pour objectif d'aider la société à réaliser les acquisitions d'entreprises et à financer la construction d'équipement supplémentaire. En outre, la facilité renouvelable a servi à consolider certaines dettes acquises d'Horizon et de Cedar Creek. Après la consolidation, la société avait un crédit disponible d'environ 39 millions de dollars aux termes de la facilité renouvelable et de 5 millions de dollars aux termes de la facilité d'exploitation.

Le 25 août 2010, la société a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation d'Impact aux termes d'un plan d'arrangement (l'« **acquisition d'Impact** »). La valeur transactionnelle totale de l'arrangement était d'environ 19,8 millions de dollars, montant qui comprenait l'acquisition d'actions et

la prise en charge de dettes et d'un fonds de roulement négatif. Immédiatement après la clôture, Horizon et Impact ont fusionné afin de poursuivre leurs activités en tant qu'entité unique sous la dénomination Horizon. Par conséquent, Horizon a fait l'acquisition des actifs d'Impact, qui comprenaient 3 appareils de forage télescopiques à entraînement par le haut et à simple longueur de tige de gamme 3, un appareil de forage télescopique à entraînement par le haut et à simple longueur de tige et divers équipements de forage auxiliaires.

Le 18 octobre 2010, la société a conclu une convention avec Pantera aux termes de laquelle la société a convenu d'acquérir, dans le cadre d'un plan d'arrangement, la totalité des parts de fiducie en circulation de Pantera, à raison de 21,9048 actions ordinaires pour chaque part de fiducie de Pantera (la « **convention relative à l'acquisition de Pantera** »). En outre, cette convention prévoyait que Western nommerait Ronald Mathison à titre de membre de son conseil d'administration à la clôture de l'acquisition et qu'elle ajouterait également un autre membre du conseil jugé acceptable par les deux parties lors de sa prochaine assemblée générale annuelle.

Le 15 décembre 2010, la société a consorcialisé ses facilités de crédit avec un groupe de banques, ce qui lui a permis de porter sa limite de crédit totale à 75 millions de dollars plutôt que 50 millions de dollars. Les nouvelles facilités de crédit se composent d'une facilité de crédit renouvelable de 364 jours renégociable confirmée de 65 millions de dollars et d'une facilité de crédit d'exploitation à vue de 10 millions de dollars. Les facilités de crédit exigent le paiement mensuel de l'intérêt, et aucun remboursement du capital n'est planifié, à moins que la facilité de crédit renouvelable renégociable ne soit pas renégociée. La date de renégociation est le 13 décembre 2011 (la « **date d'échéance** »). Si la facilité de crédit n'est pas renégociée, elle sera plafonnée et devra être remboursée sur une période de deux ans par paiements trimestriels représentant 1/8 du montant impayé à la date d'échéance, le dernier paiement devant couvrir le solde restant deux ans après la date d'échéance.

Le 17 décembre 2010, la société a fait l'acquisition de la totalité des parts de fiducie émises et en circulation de Pantera dans le cadre d'un plan d'arrangement (l'« **acquisition de Pantera** »), pour un prix d'achat total d'environ 74,6 millions de dollars, en émettant 226 069 721 actions ordinaires de Western à un prix attribué de 0,33 \$ l'action et en prenant en charge une dette de 18,6 millions de dollars. Immédiatement après la clôture, Pantera et ses filiales ont été fusionnées avec Horizon. Ainsi, Horizon a acquis sept appareils de forage à long déport efficace avec toute la main-d'œuvre nécessaire et l'équipement auxiliaire.

Faits nouveaux

Le 29 mars 2011, Western a clôturé un financement par voie de prise ferme (le « **financement de 2011** ») avec un consortium de preneurs fermes dont Valeurs Mobilières Cormark Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. étaient cochefs de file et qui comprenait Raymond James Ltée, Peters & Co. Ltd., AltaCorp Capital Inc., Corporation FirstEnergy Capital et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes de 2011** »), en vertu d'une convention de prise ferme en date du 8 mars 2011 (la « **convention de prise ferme de 2011** ») aux termes de laquelle la société a émis 221 375 000 actions ordinaires au prix de 0,39 \$ l'action, pour un produit brut d'environ 86,3 millions de dollars. Des honoraires correspondant à 5 % du produit brut du financement ont été versés aux preneurs fermes de 2011.

Le 7 avril 2011, Western a conclu une convention d'arrangement avec Stoneham Drilling Trust (« **Stoneham** ») aux termes de laquelle Stoneham a convenu de mettre en œuvre un plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») en conséquence duquel Western acquerrait la totalité des 7 977 877 parts de fiducie en circulation de Stoneham en contrepartie de 24,00 \$ par part en espèces ou de 61,538 actions ordinaires de Western par part, au gré des porteurs de parts de Stoneham. Le montant en espèces disponible est

toutefois limité à 115 000 000 \$, de sorte que si un montant supérieur à cette limite est choisi par les porteurs de parts, chaque porteur de parts de Stoneham choisissant ainsi de recevoir une contrepartie en espèces devra accepter une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires de Western. L'arrangement proposé doit être approuvé par au moins les deux tiers des porteurs de parts de Stoneham présents ou représentés à une assemblée de ces porteurs de parts, qui devrait avoir lieu d'ici la mi-juin 2011.

Acquisitions importantes

L'acquisition d'Horizon, l'acquisition de Cedar Creek et l'acquisition de Pantera étaient des acquisitions importantes. La société a déposé des déclarations d'acquisition d'entreprise (conformément à l'annexe du Règlement 51-102 de la Loi sur les valeurs mobilières) relativement à l'acquisition d'Horizon et à l'acquisition de Cedar Creek le 31 mai 2010 et relativement à l'acquisition de Pantera le 28 février 2011.

Changements prévus dans l'activité de la société

Compte tenu de l'expérience de l'équipe de direction, cette dernière a déclaré son intention de mettre l'accent sur trois secteurs d'activité principaux au Canada, soit le forage à contrat, les appareils d'entretien et les services de location et de production. Le plan d'affaires a été de viser des acquisitions stratégiques et une croissance à l'interne axée sur la solidification et la diversification de ces trois secteurs d'activités principaux, en cherchant principalement à attirer de la clientèle canadienne œuvrant dans le développement de ressources non classiques. En 2010, la société a réalisé un certain nombre d'acquisitions, qui visaient toutes à accroître les activités de forage à contrat. La société prévoit maintenir son plan d'affaires annoncé en 2011.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Généralités

La société est une société de services liés aux champs pétrolifères qui fournit des services de forage à contrat en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Horizon, et qui fournit une vaste gamme de services de stimulation de correction aux sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel en amont œuvrant en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, StimSol.

L'équipe de direction de la société est un groupe uni présentant des antécédents prouvés de création de valeur pour les investisseurs. Les activités de Western sont concentrées sur certains points, tant au niveau du secteur d'activité que de la région géographique.

La société a l'intention de mettre l'accent sur trois secteurs d'activité principaux au Canada, soit le forage à contrat, les appareils d'entretien et les services de location et de production. Le plan d'affaires de la société vise toujours des acquisitions stratégiques et une croissance à l'interne axée sur la solidification et la diversification de ces trois secteurs d'activité principaux, en cherchant principalement à attirer de la clientèle canadienne œuvrant dans le développement de ressources non classiques.

Services de forage à contrat

Horizon Drilling Inc.

Les services de forage à contrat offerts par Western sont fournis par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Horizon.

Marché principal et marché pour les services

Horizon fournit des services de forage à contrat en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba. La demande sur le marché pour des services de forage à contrat est conditionnelle aux budgets pour les dépenses en immobilisations des sociétés pétrolières et gazières. Ces dépenses en immobilisations sont influencées par la capacité des sociétés pétrolières et gazières d'obtenir des flux de trésorerie ou un financement par emprunt ou par capitaux propres suffisants. Les fluctuations des marchés, le prix du pétrole brut, le prix du gaz naturel, l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel, la proximité et la capacité des pipelines et de l'équipement de traitement de pétrole et de gaz naturel et la réglementation gouvernementale, y compris la réglementation sur les prix, les taxes et impôts, les redevances, les régimes fonciers, la production autorisée, l'importation et l'exportation de pétrole et de gaz naturel et la protection de l'environnement, sont des facteurs importants pour déterminer le nombre de puits de pétrole et de gaz naturel qui seront forés par des sociétés d'exploration et de production et, par conséquent, influent sur la demande visant les services d'Horizon.

Services et contrats

Les services de forage à contrat sont offerts au moyen d'appareils de forage et d'équipement auxiliaire aux termes de contrats conclus avec des sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel. Les clients fournissent des directives à Horizon relativement aux emplacements de forage et à la profondeur désirée du puits de pétrole ou de gaz naturel qui doit être foré. Si le puits est productif et peut être produit de façon rentable, l'appareil de forage installera la colonne de production ou la colonne perdue pour le puits. L'appareil de forage peut mettre le puits en service ou installer une tête de puits pour que celui-ci soit mis en service ultérieurement par un appareil d'entretien.

Les contrats de forage sont attribués dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une négociation. Pendant les périodes de faible activité, davantage de contrats sont offerts au moyen d'appels d'offres. Pendant les périodes de grande activité, les contrats sont souvent attribués dans le cadre de négociations. Les modalités et les tarifs varient en fonction de la situation de concurrence, de l'équipement et des services qui doivent être fournis, de la région géographique, de la formation géologique qui doit être forée, des conditions de forage sur place et de la durée prévue du travail. L'entrepreneur en forage fournit l'appareil et l'équipe de forage et est habituellement responsable du paiement des frais d'exploitation et d'entretien de l'appareil. La construction des concessions de surface, les frais liés au déplacement des appareils de forage ainsi que les frais de location auprès de tiers sont généralement payés par l'exploitant de la société pétrolière et gazière.

Les services de forage à contrat d'Horizon sont fournis principalement dans le cadre de contrats de forage types du secteur et approuvés par la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors (CAODC) et l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP). Ces contrats précisent les droits, responsabilités et obligations d'Horizon et des autres parties au contrat. Le contrat peut viser un puits précis ou un nombre de puits ou être d'une durée déterminée. En règle générale, les contrats d'Horizon sont exécutés sous forme de travail à la journée. Dans le cadre de contrats de travail à la journée, le client paie un tarif fixe par jour pour le nombre de jours nécessaire pour forer un puits. Les contrats de travail à la journée prévoient également un tarif à la journée, ou une somme forfaitaire, pour le transport de l'appareil jusqu'à l'emplacement du puits et pour le montage et le démontage de l'appareil. Les contrats de travail à la journée prévoient habituellement que la société de forage n'assume pas les coûts liés aux risques de fond de trou, comme les retards pour diverses raisons, dont les éruptions incontrôlées ou le coincement ou la rupture de la colonne de forage.

Équipement

Le parc de forage à contrat d'Horizon compte actuellement 24 appareils de forage, soit les suivants :

Nombre	Type
2	Appareils de forage à entraînement par le haut à long déport efficace et à trois longueurs de tiges
8	Appareils de forage à entraînement par le haut à long déport efficace et à simple longueur de tiges de gamme 3
11	Appareils de forage à long déport efficace et à deux longueurs de tiges de gamme 2
2	Appareils de forage à entraînement par le haut et à simple longueur de tiges
1	Appareil de forage à simple longueur de tiges classique

Services de correction et de stimulation

StimSol Canada Inc.

Les services de correction et de stimulation offerts par la société sont fournis par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, StimSol. StimSol offre une gamme complète de services de stimulation, y compris des produits chimiques acidifiants et l'injection, des mélanges de solvants et l'injection, de l'azote et l'injection d'azote et un ensemble complet de programmes spécialisés conçus pour maximiser la production tout en minimisant les coûts.

Marché principal et marché pour les services

StimSol fournit des services de correction et de stimulation en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba. La demande sur le marché pour des services de correction et de stimulation dépend en partie des activités de forage, puisque lorsque les activités de forage demeurent intenses, davantage de puits sont ajoutés à la production. Au fur et à mesure que les puits de production vieillissent, ils présentent plus de défis qui ralentissent la production. S'il y a un ralentissement des activités de forage, il existe toujours un grand nombre de puits de production qui peuvent être traités facilement et à peu de frais avec des produits chimiques en vue d'en augmenter la production, surtout lorsque le prix du pétrole demeure relativement élevé.

Produits et services

Produits chimiques acidifiants et injection

StimSol offre des camions à basse pression et à haute pression compatibles avec les acidifiants ainsi que des camions de cimentation et d'acidification à haute pression pour livrer et injecter une gamme diversifiée d'acides et permettre des travaux d'acidification, dont les suivants :

- acidification matricielle
- stimulation chimique
- détartrage de puits
- perméabilité des essais d'injection

- fractures miniatures
- assistance avec les tubes d'intervention enroulés
- assistance avec les fractures
- rotations de puits
- sel gemme acide dérivé

Mélanges de solvants et injection

Les camions à pression du parc de StimSol sont en mesure de livrer et d'injecter un large éventail de mélanges à base de solvants et de produits chimiques de correction afin d'optimiser la production de puits existants de pétrole et de gaz naturel. L'utilisation de ces fluides et produits chimiques en grande quantité aide à dissoudre les carbonates, le tartre, paraffines et autres matériaux qui bouchent un réservoir de pétrole ou de gaz naturel et qui réduisent le débit de pétrole ou de gaz naturel.

Azote et injection d'azote

L'azote est un gaz inerte utilisé pour activer l'acide et les fluides de fracturation et pour décharger les puits au moyen de tubes ou de tubes d'intervention enroulés. L'azote est non combustible, non corrosif et non réactif; par conséquent, il ne corrode par le matériel tubulaire ni n'endommage les zones de production de pétrole et de gaz naturel d'un puits. L'azote peut également aider à réduire la pression hydrostatique et les dommages aux formations présentant une sensibilité à l'eau.

StimSol conserve un parc de camions de transport d'azote et de camions d'injection qui sont répartis dans des endroits stratégiques du territoire afin de répondre aux besoins de ses clients. Les membres du personnel de StimSol ont de l'expérience relativement à toutes les utilisations de l'azote à des fins de correction, dont les suivantes :

- complétions de puits
- nettoyages
- reconditionnements
- opérations de repêchage
- perforation en sur-pression et en sous-pression
- forage en sous-pression
- purge de pipelines et d'usines à gaz
- assistance pour les tubes d'intervention enroulés

Produits chimiques et programmes spécialisés

Les nombreux emplacements de laboratoire de StimSol fournissent le plus haut niveau de contrôle de la qualité de tous les acides et mélanges de solvants offerts. Les mélanges de solvants et de produits chimiques pour réduire les teneurs en paraffines et en asphaltènes sont offerts et livrés par le parc de camions à pression et d'unités de transport de StimSol. Les mélanges de solvants spécialisés de StimSol consistent en un mélange complexe d'hydrocarbures aromatiques aliphatiques, naphténiques, monocycliques, dicycliques et polycycliques et de surfactants naturels. Ces mélanges élaborés sont conçus pour dissoudre et disperser les dépôts de paraffine et d'asphaltène, faire éclater les boues et les émulsions, diluer les pétroles lourds, diluer le pétrole brut chaud et fournir des fluides de fracturation non dommageables. Grâce à ses travaux continus de recherche et de développement, StimSol améliore encore plus ses mélanges exclusifs de solvants en utilisant des produits chimiques spécialisés à valeur ajoutée afin de répondre aux besoins spécifiques des puits de pétrole ou de gaz naturel de ses clients.

Équipement

StimSol maintient un parc de camions de transport d'azote et de camions d'injection composé des éléments suivants :

Nombre	Type
7	Camions à pression
5	Camions de cimentation et d'acidification
1	Injecteur d'azote
1	Vraquier d'azote
1	Camion-citerne à triple essieux
1	Camion-citerne

Concurrence

La société, par l'intermédiaire de ses filiales en exploitation, fournit des services liés aux champs pétrolifères principalement à des emplacements d'exploitation de champs pétrolifères de sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel situées dans l'Ouest canadien. Le secteur des services liés aux champs pétrolifères est fortement concurrentiel et, pour réussir, la société et ses filiales doivent fournir des services qui répondent aux besoins spécifiques de leurs clients, à des prix concurrentiels. Les principaux facteurs influant sur la concurrence dans les marchés où la société exerce ses activités sont la qualité et la disponibilité des services, la fiabilité et le rendement de l'équipement utilisé pour fournir les services, les connaissances techniques et l'expérience ainsi que la réputation en matière de sécurité et le prix. La société fait concurrence à plusieurs concurrents régionaux qui sont soit plus petits, soit plus grands qu'elle. Ces concurrents offrent des services semblables dans toutes les régions géographiques où la société exerce ses activités.

Le ralentissement des activités du secteur pétrolier et gazier peut accentuer la concurrence et réduire les bénéfices de Western. Les variations dans les budgets d'exploration et de développement des sociétés pétrolières et gazières qui sont directement touchées par la fluctuation du prix de l'énergie, par la nature cyclique et concurrentielle du secteur pétrolier et gazier et par la réglementation gouvernementale auront une incidence sur la capacité de Western à générer un revenu et des bénéfices. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Forte concurrence à l'égard des prix et nature cyclique du secteur du forage à contrat et des services liés aux champs pétrolifères* ».

Nature cyclique et saisonnière du secteur

Le niveau d'activité du secteur pétrolier et gazier dans l'Ouest canadien dépend de conditions météorologiques saisonnières. Cette nature cyclique est également touchée par la région géographique, puisque les activités plus au nord de l'Ouest canadien sont généralement plus touchées par les conditions météorologiques saisonnières. Toutefois, le cycle de forage annuel a une incidence sur l'ensemble du secteur de l'énergie dans l'Ouest canadien et peut généralement être divisé en quatre composantes :

- Dégel au printemps – a lieu entre la mi-mars et la mi-juin. Les emplacements de forage au nord dégèlent et il est impossible de se déplacer sur les terres au sud en raison des conditions des routes et des surfaces mouillées. Le forage et les autres activités liées aux champs pétrolifères sont généralement à la baisse, et les sociétés planifient la saison de forage estivale.
- Saison de forage estivale et automnale – a lieu entre la mi-juin et la mi-octobre et se concentre généralement sur les zones accessibles en été (c.-à-d. qui ne sont pas situées dans des régions

couvertes de fondrières); les activités estivales de forage ne sont généralement pas aussi intenses que celles de la saison de forage hivernale.

- Transfert à la saison de forage hivernale – a lieu entre la mi-octobre et la mi-novembre et est caractérisé par un ralentissement des activités de forage alors que bon nombre de sociétés quittent les emplacements de forage estival et préparent les concessions de forage hivernal pour la livraison de l'équipement.
- Saison de forage hivernale – a lieu entre la mi-novembre et la mi-mars; il s'agit de la période pendant laquelle une bonne partie des activités de forage ont lieu et pendant laquelle les sociétés pétrolières et gazières profitent du terrain gelé pour accéder aux emplacements de forage dans le nord.

La volatilité du climat et de la température peuvent donc générer des taux d'activité et d'utilisation imprévisibles, qui peuvent à leur tour avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société. Les facteurs saisonniers et les conditions météorologiques imprévues peuvent entraîner un ralentissement des niveaux d'activité des sociétés d'exploration et de production et une baisse connexe de la demande pour les biens et services de la société. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Caractère saisonnier* ».

Facteurs environnementaux

Le secteur pétrolier et gazier est réglementé par un certain nombre d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux en vertu de diverses lois fédérales et provinciales complexes qui établissent de nombreuses interdictions et obligations relativement aux processus de planification et d'approbation concernant l'utilisation des terres, la gestion des ressources renouvelables, la gestion des déchets, la responsabilité en cas de déversement de matières présumées dangereuses, la protection de la faune et de l'environnement et la santé et la sécurité des travailleurs. Les lois prévoient des restrictions et des interdictions relativement au transport de produits dangereux et au rejet ou à l'émission de diverses substances, y compris les substances utilisées et produites dans le cadre de certaines activités du secteur pétrolier et gazier. Les lois concernent divers permis, le forage, la complétion de puits, l'installation d'équipement de surface, le contrôle de la qualité de l'air, la surveillance des eaux superficielles et souterraines dans le cadre de ces activités, la gestion des déchets et l'accès à des zones éloignées ou écologiquement vulnérables.

Western est assujettie au régime réglementaire décrit précédemment et, par conséquent, aux lois et aux règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité régissant la fabrication, le traitement, l'importation, le transport, la manutention et la disposition des substances utilisées dans le cadre ses activités. Les autorités gouvernementales ont le pouvoir nécessaire pour rendre des ordonnances et prendre d'autres mesures (y compris des mesures d'application de la loi) pour protéger l'environnement et assurer la sécurité, comme l'attribution de permis, l'homologation du matériel, l'évaluation des incidences environnementales, les ordonnances de remise en état et les régimes de sécurité.

La société a une approche proactive en matière de préoccupations environnementales. Des procédures sont en place pour garantir que des précautions sont prises dans la gestion quotidienne des activités relatives aux services liés aux champs pétrolifères de la société. La réglementation et les procédures gouvernementales sont respectées au sens le plus strict de la loi.

Employés

Au 31 décembre 2010, la société avait, avec ses filiales, 467 employés. Au 20 avril 2011, la société avait, avec ses filiales, 527 employés.

Activités à l'étranger

En raison du ralentissement important de la demande dans le secteur, la société a mis fin à la quasi-totalité de ses activités aux États-Unis et au Mexique pendant le deuxième trimestre de 2010. La société a redistribué une partie de ses actifs américains parmi ses activités canadiennes et a vendu une partie de ses actifs américains à la fin de 2009 et a finalisé la vente de la totalité de ses actifs américains à la mi-2010. La société finalise également, à l'heure actuelle, la vente du reste de ses actifs mexicains.

Restructurations

Le 5 septembre 2008, Western a annoncé qu'elle avait réalisé la consolidation de ses actions ordinaires en circulation à raison de 12 pour 1 aux termes d'une résolution des actionnaires adoptée le 25 juin 2008. Après la consolidation, environ 14 000 579 actions ordinaires de Western étaient en circulation. Le symbole boursier de Western a été changé pour « WRG » après la consolidation.

Le 22 décembre 2009, Western a finalisé la restructuration du capital. Se reporter à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2009* ».

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit est un résumé de certains facteurs de risque se rattachant aux activités de la société. Les renseignements qui suivent ne constituent qu'un résumé de certains facteurs de risque et doivent être lus sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent document. Les actionnaires et les actionnaires éventuels devraient étudier attentivement les renseignements figurant aux présentes et, plus particulièrement, les facteurs de risque suivants.

Impossibilité de tirer les avantages prévus des acquisitions et des dispositions et risques liés à l'évolution de l'entreprise

La société a réalisé l'acquisition d'Horizon, l'acquisition de Cedar Creek, l'acquisition d'Impact et l'acquisition de Pantera afin d'établir une position solide dans le secteur des services liés aux champs pétrolifères et de créer l'occasion de tirer certains avantages, dont, entre autres, des économies éventuelles. Pour tirer avantage de ces acquisitions et d'acquisitions futures, la société dépendra de sa capacité de consolider des fonctions avec succès, d'intégrer les activités, les procédures et le personnel en temps opportun et de manière efficace et de réaliser les occasions de croissance et les synergies prévues découlant du regroupement des actifs acquis et des activités avec ceux de la société. L'intégration des actifs acquis et des activités oblige la direction à déployer les efforts et à consacrer le temps et les ressources nécessaires pour y réussir, ce qui peut empêcher la direction de porter son attention sur d'autres occasions stratégiques ou d'y consacrer des ressources et sur d'autres questions d'exploitation pendant ce processus d'intégration. Le processus d'intégration peut entraîner l'interruption des activités continues et des relations avec les clients et ainsi avoir une incidence défavorable sur la capacité de la société de tirer les avantages prévus de ces acquisitions.

Western prévoit continuer de chercher de façon sélective des occasions d'acquisitions stratégiques. La capacité de Western de réaliser des acquisitions futures et de les intégrer efficacement selon des modalités qu'elle juge favorables pourrait être restreinte par le nombre de cibles d'acquisition intéressantes, les demandes internes pour les ressources de Western et, dans la mesure nécessaire, la capacité de Western d'obtenir un financement ou si elle l'obtient, que celui-ci soit offert selon des modalités satisfaisantes. Les acquisitions peuvent exposer Western à des risques supplémentaires, dont des difficultés à intégrer les

systèmes administratifs, de communication de l'information financière, d'exploitation et d'information, des difficultés à gérer les activités nouvellement acquises et à améliorer leur efficacité d'exploitation, des difficultés à maintenir des normes, des contrôles, des procédures et des politiques uniformes dans l'ensemble des activités de Western, l'entrée sur les marchés où Western a peu ou n'a pas d'expérience directe, des difficultés à garder les employés clés des activités acquises et l'interruption des activités courantes de Western.

De plus, les acquisitions futures pourraient obliger Western à contracter des dettes supplémentaires et à engager des frais et l'exposer à des responsabilités éventuelles. Western pourrait également engager des frais pour des acquisitions éventuelles qui ne seront jamais réalisées et qui détourneraient l'attention de la direction. Pour les acquisitions qui seront réalisées, les synergies prévues pourraient ne pas se concrétiser. L'incapacité de Western de régler ces questions pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

Bien que le processus d'acquisition de Western comprenne habituellement un contrôle de l'entreprise ou des actifs visés par l'acquisition, et que les conventions d'acquisition comprennent habituellement des déclarations et des garanties détaillées concernant l'entreprise ou les actifs faisant l'objet de l'acquisition, rien ne garantit que Western ne deviendrait pas assujettie à certains passifs importants n'ayant pas été déclarés dans le cadre de la réalisation de telles acquisitions. Toutefois, ces déclarations et garanties, si elles sont obtenues, pourraient ne pas viser entièrement les passifs en raison de leur portée limitée, de leur montant ou de leur durée, des ressources financières du garant ou pour d'autres raisons. Western a réalisé un certain nombre d'acquisitions, et il est possible que les contrôles de Western n'aient pas permis de repérer certains problèmes ou des passifs avant la conclusion de ces acquisitions. Dans la mesure où les anciens propriétaires des entreprises n'ont pas respecté les lois applicables ou y ont par ailleurs contrevenu, Western, en tant que propriétaire remplaçant, pourrait être tenue responsable, financièrement, de ces violations. La découverte de tout passif important pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation et flux de trésorerie futurs de Western.

La société pourrait faire des dispositions d'entreprises et d'actifs dans le cours normal de ses activités. La direction évalue continuellement la valeur et l'apport des services fournis et des actifs nécessaires pour fournir ces services. À cet égard, les actifs non essentiels font périodiquement l'objet d'une disposition, de sorte que la société peut allouer ses efforts et ses ressources de façon plus efficace. Selon l'état du marché pour ces actifs non essentiels, certains actifs non essentiels de la société pourraient, en cas de disposition, selon toutes probabilités, procurer une valeur inférieure à leur valeur comptable dans les états financiers de la société.

Accès à des capitaux

Pour atteindre la stratégie de croissance de la société, il pourrait être nécessaire d'obtenir du financement par emprunt ou par capitaux propres supplémentaire afin de réaliser des acquisitions ou d'autres opérations de regroupement d'entreprises. Rien ne garantit que la société pourra obtenir le financement supplémentaire lorsqu'elle en aura besoin ou qu'elle l'obtiendra selon des modalités qu'elle juge acceptables. L'incapacité de la société d'obtenir le financement nécessaire pour réaliser des acquisitions pourrait limiter la croissance de Western et avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société.

Forte concurrence à l'égard des prix et nature cyclique du secteur du forage à contrat et des services liés aux champs pétrolifères

De nombreux joueurs se livrent une concurrence féroce au sein du secteur du forage à contrat, et les contrats de forage que la société tentera d'obtenir sont habituellement attribués dans le cadre d'appels d'offres. La direction est d'avis que les prix et la disponibilité des appareils de forage sont les principaux facteurs pris en compte par les clients éventuels de la société lorsqu'ils choisissent un entrepreneur en forage. La direction estime que d'autres facteurs sont également importants, notamment :

- les capacités de forage et l'état des appareils de forage;
- la qualité du service et l'expérience des équipes de forage;
- les antécédents en matière de sécurité de l'entrepreneur et de l'appareil de forage concerné;
- la possibilité d'obtenir des services connexes;
- la capacité de fournir de l'équipement de forage que le personnel connaît et qui peut s'adapter aux nouvelles technologies et aux nouvelles techniques de forage;
- la mobilité et l'efficacité des appareils de forage;
- les relations commerciales.

Le secteur du forage à contrat a toujours été cyclique et a connu des périodes de baisse de la demande, d'excédent de l'offre d'appareils de forage et de tarifs quotidiens à la baisse, suivies de périodes de forte demande, de pénurie d'appareils de forage et de tarifs quotidiens à la hausse. Les périodes d'excédent de l'offre d'appareils de forage accroissent les rivalités au sein du secteur et donnent souvent lieu à une utilisation moindre des appareils de forage. De nombreux entrepreneurs de forage à contrat font concurrence à la société au sein des marchés où elle est présente. Dans tous ces marchés, une offre excédentaire d'appareils de forage peut entraîner une intensification de la guerre des prix. La concurrence entre les sociétés de forage à contrat est surtout régionale, et l'intensité de cette concurrence peut varier de façon très importante d'une région à l'autre et à certains moments donnés. Si la demande à l'égard de services de forage est supérieure dans une région où la société exerce des activités, ses rivaux pourraient réagir en y déplaçant des appareils de forage provenant d'autres régions, en réactivant des appareils de forage qui avaient été mis hors service ou en achetant de nouveaux appareils de forage. L'apport d'appareils de forage dans un marché d'une source donnée pourrait accroître rapidement la concurrence et compromettre toute hausse de la demande à l'égard d'appareils de forage.

Le nombre d'appareils de forage disponibles sur les marchés où la société sert ses clients a augmenté depuis l'ajout au sein de ces marchés d'appareils neufs ou remis à neuf. La direction s'attend à ce qu'il y ait un nombre de plus en plus important de ces nouveaux appareils sur les marchés potentiels desservis par la société au cours de la prochaine année. L'ajout de ces appareils de forage au cours de la prochaine année pourrait continuer d'intensifier la concurrence au chapitre des prix et peut-être réduire la demande de la clientèle pour des contrats de forage à terme préétabli, ce qui aurait une incidence défavorable sur les produits d'exploitation, les flux de trésorerie et les bénéfices de la société.

Western fournit des services liés aux champs pétrolifères principalement à des emplacements d'exploitation de champs pétrolifères de sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel situées dans l'Ouest canadien. Le secteur des services liés aux champs pétrolifères dans lequel Western œuvre est fortement concurrentiel et, pour réussir, celle-ci doit fournir des services qui répondent aux besoins spécifiques de ses clients, à des prix concurrentiels. Les principaux facteurs influant sur la concurrence sur les marchés où Western exerce ses activités sont la qualité et la disponibilité des services, la fiabilité et le rendement de l'équipement utilisé pour fournir les services, les connaissances techniques et l'expérience ainsi que la réputation en matière de sécurité et le prix. Western fera concurrence à

plusieurs concurrents régionaux qui sont soit plus petits, soit plus grands qu'elle. Ces concurrents offrent des services semblables dans toutes les régions géographiques où Western exerce ses activités. En raison de cette concurrence, Western pourrait ne pas être en mesure de continuer de fournir ses services actuels ou d'obtenir des occasions d'affaires supplémentaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable considérable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western.

Surnombre d'appareils de forage dans le secteur du forage à contrat

En raison de la longue durée de vie de l'équipement de forage et du délai entre le moment où la décision de construire un appareil de forage est prise et le moment où l'appareil est mis en service, le nombre d'appareils de forage disponible dans le secteur ne correspond pas toujours à la demande pour ces appareils. Les périodes de forte demande entraînent souvent une augmentation des dépenses en immobilisations à l'égard de ces appareils, et ces dépenses en immobilisations peuvent excéder la demande réelle. Ce grand nombre d'appareils pourrait inciter les compétiteurs de la société à abaisser leurs tarifs et entraîner une diminution des tarifs dans l'ensemble du secteur des services liés aux champs pétrolifères, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les produits d'exploitation, les flux de trésorerie et les bénéfices de la société.

Western pourrait être désavantagée par rapport à ses rivaux advenant l'arrivée de nouvelles technologies

Les programmes de forage complexes mis en place pour l'exploration et le développement des réserves de pétrole et de gaz naturel classiques et non classiques restantes en Amérique du Nord exigent des appareils de forage très performants. La capacité des fournisseurs de services d'appareils de forage à répondre à cette demande dépendra de l'évolution continue de la technologie associée à ces appareils, comme les systèmes d'entraînement, les systèmes de contrôle, l'automatisation, les circuits de boue et les appareils à entraînement par le haut, visant à améliorer l'efficacité du forage. La capacité de la société à fournir de l'équipement et des services qui sont plus efficaces est essentielle à sa réussite continue. Rien ne garantit que les concurrents de la société n'apporteront pas des améliorations techniques qui sont plus avantageuses, opportunes ou économiques que celles apportées par la société.

La capacité de Western de satisfaire la demande de ses clients en matière de rendement et de coût dépendra de l'amélioration permanente de son matériel d'exploitation, et rien ne garantit que Western réussira à améliorer son équipement ni qu'elle disposera des ressources nécessaires pour répondre à cette demande continue. L'absence d'amélioration de l'équipement de Western pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. Rien ne garantit que des concurrents ne réussiront pas à obtenir pas un avantage technologique sur Western.

Western pourrait à l'avenir demander des brevets ou d'autres protections semblables à l'égard d'outils, d'équipement et de technologies en particulier, mais ses efforts dans ce domaine pourraient ne pas être fructueux. Des concurrents pourraient également mettre au point des outils, de l'équipement et des technologies semblables à ceux de Western, ce qui aurait un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de Western au sein d'un ou de plusieurs de ses secteurs d'activités. Par ailleurs, rien ne garantit que certains outils, équipements ou technologies mis au point par Western ne feront pas l'objet de réclamations futures en contrefaçon de brevet ou d'autres questions semblables pouvant donner lieu à des litiges, à l'obligation de verser des droits de licence ou à d'autres résultats qui pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western.

Risques de pertes découlant d'interruptions ou d'accidents

Les activités de la société sont et seront exposées à bon nombre de risques inhérents au secteur du forage à contrat, dont les éruptions subites, la formation de cratères, les explosions, les incendies, la perte de contrôle d'un puits, la perte du trou d'un puits, l'endommagement de l'équipement de forage ou sa perte et les dommages ou les pertes causés par des intempéries ou des catastrophes naturelles et les dommages aux réservoirs. Tous ces risques peuvent se traduire par des blessures ou des décès, l'endommagement ou la destruction de l'équipement et des installations, la suspension des activités, des dommages environnementaux, des dommages aux biens de tiers et des dommages aux formations de pétrole et de gaz naturel qui sont en production ou qu'on prévoit exploiter et qui font l'objet de forage par la société. Les contrats de forage prévoient généralement la répartition des responsabilités entre la société de forage et son client, et la société cherchera à obtenir un engagement d'indemnisation contractuel de la part de ses clients à l'égard de certains de ces risques. La société tentera également de se protéger en souscrivant une assurance. Toutefois, la société ne peut garantir que l'assurance souscrite ou les ententes d'indemnisation conclues la protégeront adéquatement contre la responsabilité découlant de tous les risques décrits précédemment. Un événement pour lequel la société n'aurait pas d'assurance ou d'indemnisation suffisante, ou pour lequel son client ou son assureur ne respecterait pas ses obligations d'indemnisation ou d'assurance, pourrait se traduire par des pertes considérables pour la société. De plus, une assurance contre tous ces risques ou une partie d'entre eux pourrait ne pas être disponible ou, même si elle était disponible, pourrait ne pas être adéquate. Il est possible que les primes ou autres frais d'assurance subissent une forte hausse et que les assurances deviennent excessivement coûteuses ou non rentables.

Risques associés au secteur du forage

Il existe de nombreux risques inhérents au secteur du forage, contre lesquels il peut être impossible de se protéger même en conjuguant expérience, savoir-faire et évaluation prudente.

La réussite de la société sera tributaire de la capacité des clients de la société de choisir et d'acquérir des terrains productifs ou des zones d'intérêt à explorer non développées convenables. La possibilité de commercialiser le pétrole et le gaz naturel acquis ou découvert par les clients de la société sera touchée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de ces clients, dont les fluctuations du marché, le prix du pétrole brut, le prix du gaz naturel, l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel, la proximité et la capacité des pipelines et du matériel de traitement du pétrole et du gaz naturel, ainsi que la réglementation gouvernementale, y compris les règlements relatifs aux prix, à l'impôt, aux taxes, aux redevances, au régime foncier, à la production autorisée, à l'importation et à l'exportation de pétrole et de gaz naturel et à la protection de l'environnement. L'effet de ces facteurs ne peut être prévu avec certitude.

Risques associés à la construction d'appareils de forage

Lorsque la société conclut un contrat pour la construction d'un appareil de forage, le coût de la construction de l'appareil de forage et l'échéancier de construction sont estimés à ce moment-là. Les coûts réels de la construction peuvent toutefois différer considérablement des coûts estimatifs en raison de nombreux facteurs, y compris, les changements aux coûts des intrants comme le prix de l'acier; les fluctuations des taux de salaire de base; et dans la mesure où des composantes doivent être obtenues de fournisseurs d'autres pays, les fluctuations des taux de change. De plus, plusieurs facteurs pourraient occasionner des retards dans la construction d'un appareil de forage, dont les pénuries de main-d'œuvre qualifiée et les retards ou pénuries dans l'approvisionnement de composantes. Des retards dans la construction pourraient mener au report de la date prévue de mise en service de l'appareil de forage nouvellement construit, et un tel report pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie lié à l'activité, laquelle incidence pourrait être importante.

Instabilité de la situation du secteur

La demande, la tarification et les modalités des services liés aux champs pétrolifères sont tributaires dans une large mesure du niveau d'activité dans le secteur de l'exploration et du développement de pétrole et de gaz naturel. La situation du secteur dépend de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Western, comme le niveau des prix du pétrole et du gaz naturel, les attentes concernant les prix et la production du pétrole et du gaz naturel, le coût de l'exploration, de la production et de la livraison de pétrole et de gaz naturel, les taux prévus de baisse de la production actuelle, les taux de découverte de nouvelles réserves de pétrole et de gaz naturel, la capacité de transporter du pétrole et du gaz naturel par pipeline et d'autres moyens, les conditions météorologiques partout dans le monde, le contexte politique, militaire, réglementaire et économique mondial, les exigences en matière de carburant de remplacement, la hausse de la demande des consommateurs pour des solutions de rechange au pétrole et au gaz naturel, les améliorations technologiques apportées aux appareils d'économie de carburant et de production d'énergie, et la capacité des sociétés pétrolières et gazières d'obtenir du financement par capitaux propres ou par emprunts.

Le niveau d'activité de l'industrie canadienne d'exploration et de production pétrolière et gazière est instable. Rien ne garantit que les tendances prévues des activités de production pétrolière et gazière se maintiendront ou que la demande de services pétroliers et gaziers reflètera le niveau d'activité dans l'industrie. Il est probable que toute baisse marquée et prolongée des prix du pétrole et du gaz naturel aura une incidence sur les niveaux de production de pétrole et de gaz naturel et, par conséquent, sur la demande de services des clients œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier. Toute baisse marquée des prix du pétrole et du gaz naturel ou de l'activité du secteur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western. L'entreprise et les activités de Western sont touchées directement par des fluctuations des niveaux d'activités d'exploration, de développement et de production de ses clients.

Incertitude économique mondiale

Les événements récents qui ont touché les marchés et les conditions des marchés en 2008 et en 2009, y compris la perturbation des marchés du crédit à l'échelle internationale et d'autres systèmes financiers ainsi que la détérioration de la situation économique mondiale, ont rendu les prix des marchandises très instables. Cette situation a entraîné une perte de confiance envers les marchés du crédit et les marchés financiers des États-Unis et du monde entier et l'effondrement de grandes banques, institutions financières et compagnies d'assurance, suscitant l'intervention du gouvernement dans celles-ci, et a créé un climat d'extrême volatilité, une perte de liquidité, un élargissement des écarts de crédit, un manque de transparence des prix, des pertes de crédit accrues et un resserrement des conditions de crédit. Malgré les diverses mesures prises par les gouvernements, les préoccupations au sujet de l'état général des marchés financiers, des instruments financiers, des banques, des maisons de courtage, des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières ont accentué la détérioration des marchés du crédit en général et le repli marqué des marchés boursiers. Ces facteurs ont eu une incidence défavorable sur les cours des sociétés et sur le rendement général de l'économie mondiale. Même si la crise semble se stabiliser, il existe encore un risque que la situation mondiale ne s'améliore pas dans un avenir prochain ou qu'elle se détériore davantage.

Les prix du pétrole devraient demeurer volatils dans un avenir rapproché compte tenu de l'incertitude qui règne sur les marchés quant à l'offre et à la demande de ces marchandises en raison de l'état actuel de l'économie mondiale, des mesures prises par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et des préoccupations constantes relativement au crédit mondial et aux liquidités. Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable considérable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western.

Niveau d'endettement et clauses restrictives

La capacité de Western à effectuer des paiements ou des avances sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles que comportent les instruments régissant toute dette de ces entités (y compris les facilités de crédit). Le niveau d'endettement de Western pourrait entraîner des conséquences importantes pour ses actionnaires, notamment les suivantes : i) la capacité de Western d'obtenir un financement additionnel pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions futurs pourrait être limitée; ii) la totalité ou une partie de ses flux de trésorerie lié à l'activité d'exploitation pourrait devoir servir au remboursement du capital et des intérêts sur sa dette, ce qui diminuerait les fonds disponibles pour l'exploitation future; iii) certains emprunts de Western pourraient comporter des taux d'intérêt variables, ce qui l'expose au risque d'augmentation des taux d'intérêt; et iv) Western pourrait être exposée davantage aux ralentissements de l'économie et voir diminuer sa capacité de résister aux pressions concurrentielles. Ces facteurs pourraient nuire considérablement aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux flux de trésorerie de Western.

Les facilités de crédit sont assorties de nombreuses clauses restrictives limitant le pouvoir discrétionnaire de la direction en ce qui a trait à certaines décisions d'affaires. Ces clauses imposent notamment des restrictions quant à la capacité de Western de se lier ou de prendre des engagements, entre autres, de verser des distributions ou d'effectuer d'autres paiements, d'accorder ou d'obtenir des investissements, des prêts et des garanties et de vendre ou de céder par ailleurs des actifs et de réaliser une fusion ou un regroupement avec une autre entité. De plus, les facilités de crédit comportent un certain nombre de clauses restrictives financières exigeant que Western effectue des tests relatifs à certains ratios financiers et à sa situation financière. Le non-respect des obligations prévues en vertu des facilités de crédit pourrait entraîner une situation de défaut qui, si elle n'est pas corrigée ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, permettrait à l'institution ayant consenti la facilité de crédit d'exiger le remboursement anticipé de la dette concernée. Dans pareil cas, rien ne garantit que les actifs de Western seraient suffisants pour assurer le remboursement intégral de cette dette.

Toute omission par Western de rembourser ou de refinancer une partie ou la totalité des facilités de crédit à leur date d'échéance selon des modalités acceptables ou de se conformer aux engagements applicables aux termes de ses facilités de crédit pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Western et ses flux de trésorerie. Rien ne garantit que Western sera en mesure de refinancer une partie ou la totalité des facilités de crédit à leur date d'échéance selon des modalités acceptables ou autrement.

Caractère saisonnier

Au Canada, le niveau d'activité dans le secteur des services liés aux champs pétrolifères subit les contrecoups de la situation météorologique selon les saisons. Le dégel printanier pendant le deuxième trimestre rend bon nombre de routes secondaires temporairement incapables de supporter le poids de matériel lourd, ce qui entraîne de sérieuses restrictions au niveau des activités pétrolières et gazières. Les temps pluvieux et le dégel printanier rendent le sol instable. Par conséquent, les municipalités et les ministères des transports provinciaux interdisent la circulation sur certaines routes, ce qui limite le déplacement des appareils de forage et d'autre matériel lourd, et en conséquence, les niveaux d'activités. La longueur de cette période aura une incidence directe sur le niveau d'activité de Western. Le dégel printanier a lieu plus tôt dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan que dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le moment et la durée du dégel printanier dépendent des conditions météorologiques, mais il a généralement lieu de la mi-mars à la mi-juin. Certaines zones de production de pétrole et de gaz naturel sont situées dans des régions qui ne sont accessibles que pendant les mois d'hiver, car le terrain entourant les emplacements de forage dans ces régions est marécageux. En outre, si un hiver particulièrement clément ne permet pas au sol de geler suffisamment, Western pourrait ne pas

pouvoir accéder aux emplacements des puits, et ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient donc en souffrir. La demande pour des services liés aux champs pétrolifères peut également être touchée par les hivers canadiens rigoureux. De plus, au cours des périodes très pluvieuses, les déplacements d'équipement pourraient être retardés, ce qui aurait une incidence défavorable sur les produits d'exploitation. L'instabilité des conditions météorologiques et de la température peut donc rendre les taux d'activité et d'utilisation imprévisibles, ce qui peut avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western. Des facteurs saisonniers et des conditions météorologiques imprévues peuvent occasionner des baisses des niveaux d'activité des sociétés d'exploration et de production et une baisse correspondante de la demande pour les services de Western.

Dépendance envers les clients importants

La perte d'un ou de plusieurs des clients importants de Western ou toute baisse importante des services fournis à un client ou des prix payés ou tout autre changement aux modalités des services fournis aux clients pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western.

Conventions et contrats

Les activités commerciales de Western dépendront de la conclusion de conventions types du secteur avec sa clientèle qui peuvent être résiliées en tout temps par Western ou ses clients. Les principaux facteurs qui détermineront si un client continue à avoir recours à Western sont la qualité et la disponibilité des services, la fiabilité et le rendement de l'équipement utilisé pour fournir les services, les connaissances techniques et l'expérience, la réputation en matière de sécurité et le prix concurrentiel. Rien ne garantit que la relation de Western avec ses clients se maintiendra, et une diminution importante ou la perte totale des affaires de ces clients, si elle n'est contrebalancée par des ventes à de nouveaux clients ou à des clients existants, pourrait avoir un effet négatif considérable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western.

Le ralentissement des niveaux d'activité du secteur pétrolier et gazier peut intensifier la concurrence et occasionner une perte de produits d'exploitation pour Western. Les variations des budgets au titre de l'exploration et de la mise en valeur des sociétés pétrolières et gazières, qui sont touchés directement par les fluctuations des prix de l'énergie, la nature cyclique et le caractère concurrentiel du secteur pétrolier et gazier et la réglementation gouvernementale, auront une incidence sur la capacité de Western de générer des produits d'exploitation et des bénéfices.

Réglementation gouvernementale

Les activités de Westerns sont assujetties à un ensemble de lois, de règlements et de lignes directrices fédérales, provinciales et locales, y compris des lois et des règlements concernant la santé et la sécurité, l'exercice des activités d'exploitation, la protection de l'environnement, l'exploitation de l'équipement utilisé dans le cadre de ses activités et le transport du matériel et de l'équipement qu'elle fournit à ses clients. Western croit que ses filiales et ses entités d'exploitation respectent actuellement ces lois et règlements. À l'heure actuelle, Western investit des ressources financières et de gestion pour assurer cette conformité et elle continuera d'allouer des ressources en ce sens à l'avenir. Ces lois ou règlements peuvent changer et, par conséquent, Western ne peut prédire le coût ou l'incidence de ces lois ou règlements sur ses activités futures.

Dépendance envers les employés clés

Le succès de Western repose en bonne partie sur certains employés clés. La perte des services d'un de ces employés pourrait avoir un effet défavorable important sur Western. Western ne souscrit aucune assurance employés-clés pour les membres de sa direction. L'apport des membres existants de l'équipe de direction aux activités immédiates et à court terme de Western devrait être crucial. De plus, la concurrence pour le recrutement de personnel qualifié dans le secteur pétrolier et gazier est forte, et rien ne garantit que Western sera en mesure de continuer à recruter et à conserver le personnel nécessaire pour exploiter son entreprise et prendre de l'expansion. Les investisseurs doivent s'en remettre à la compétence, à l'expertise, au jugement, au discernement, à l'intégrité et à la bonne foi de la direction de Western.

Risque de crédit

Tous les comptes débiteurs de Western sont auprès de client œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier et dont les produits d'exploitation peuvent être touchés par des variations des prix des marchandises. Western peut être exposée au risque de crédit des tiers en raison de ses ententes contractuelles avec ses clients actuels ou futurs ou d'autres parties. Si ces entités ne respectent pas leurs obligations contractuelles envers Western, ces défauts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Western et ses flux de trésorerie lié à l'activité d'exploitation.

Les dividendes sont discrétionnaires

La société n'est pas obligée de verser des dividendes sur les actions ordinaires. Le versement de dividendes est à l'appréciation du conseil d'administration de la société, et ce dernier peut décider d'éliminer ou de réduire les dividendes versés sur les actions ordinaires ou de conserver les liquidités disponibles par ailleurs pour les dividendes afin de les investir dans l'entreprise. En outre, les facilités de crédit de la société peuvent restreindre sa capacité de verser des dividendes; par conséquent, la capacité de la société de verser des dividendes sur ses actions ordinaires dépendra, entre autres, du niveau d'endettement de la société au moment du dividende proposé et de sa conformité avec ces ententes. Bien que la société n'ait pas, à ce jour, versé de dividendes, toute décision future de verser des dividendes après une réduction ou une élimination de dividendes pourrait faire en sorte que le cours des actions ordinaires baisse et pourrait également faire en sorte que les actions ordinaires deviennent moins liquides, ce qui pourrait se traduire par des pertes pour les actionnaires.

Ventes futures d'actions ordinaires par la société

La société pourrait émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le futur, ce qui pourrait diluer les avoirs d'un actionnaire dans la société ou avoir une incidence négative sur le cours des actions ordinaires. Les statuts de la société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries, et les actionnaires n'auront aucun droit préférentiel de souscription dans le cadre de telles nouvelles émissions. Les administrateurs de la société ont le pouvoir nécessaire pour établir les dispositions rattachées à toute série d'actions privilégiées et les modalités d'émission de toute émission supplémentaire d'actions ordinaires. De plus, des actions ordinaires supplémentaires seront émises par la société à l'exercice des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société et aux termes d'autres programmes de rémunération sous forme d'actions.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs de Western sont également administrateurs d'autres sociétés de services liés aux champs pétrolifères et, à ce titre, dans certaines circonstances, peuvent être en situation de conflit d'intérêts les obligeant à s'abstenir de participer à certaines décisions. Les conflits, le cas échéant, seront assujettis aux procédures et aux recours prévus dans la Loi ABCA. Se reporter à la rubrique « *Administrateurs et dirigeants – Conflits d'intérêts* ».

Sources d'approvisionnement, prix et disponibilité de l'équipement et des pièces

Western achète son équipement et ses pièces auprès d'une variété de fournisseurs, dont la plupart sont situés au Canada et aux États-Unis. Si les fournisseurs de Western ne peuvent fournir l'équipement ou les pièces nécessaires ou ne livrent pas par ailleurs les produits en quantité requise, tout retard dans la prestation des services ou délai causé par la nécessité de trouver de nouveaux fournisseurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western.

Variations des taux de change et des taux d'intérêt

Les prix mondiaux du pétrole et du gaz naturel sont donnés en dollars américains, et le prix reçu par les producteurs canadiens est donc touché par le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, qui varie au fil du temps. Au cours des dernières années, la valeur du dollar canadien a augmenté considérablement par rapport à celle du dollar américain, mais le dollar canadien pourrait s'écarter de ces niveaux. Dans la mesure où la société participe à des activités de gestion des risques en ce qui concerne les taux de change, il existe un risque de crédit associé aux contreparties avec lesquelles la société peut conclure des contrats. Une hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une hausse importante du montant que paie la société pour amortir ses dettes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

Réglementation concernant les émissions

Le Canada est l'un des pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a ratifié le protocole de Kyoto, établi aux termes de celle-ci, qui vise à imposer des cibles juridiquement contraignantes en vue de la réduction, au niveau national, des émissions de dioxyde de carbone, de méthane, d'oxyde nitreux et d'autres gaz « à effet de serre ». Le gouvernement du Canada met actuellement au point des obligations réglementaires futures qui devraient établir des obligations en matière de réduction des gaz à effet de serre pour différentes activités industrielles, dont l'exploration et la production de pétrole et de gaz naturel. La majorité des clients de la société sont des producteurs pétroliers et gaziers dont les activités pourraient être considérablement touchées par des réglementations conçues pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. La législation fédérale future, avec les exigences provinciales en matière de réduction des émissions, comme celles prévues dans la loi de l'Alberta intitulée *Climate Change and Emissions Management Act*, la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Greenhouse Gas Reduction (Cap and Trade) Act* et le projet de loi 126 proposé en Saskatchewan intitulé *Management and Reduction of Greenhouse Gases Act*, pourrait exiger la réduction des émissions ou de l'intensité des émissions provenant des activités et des installations des producteurs de pétrole et de gaz naturel. Les coûts directs et indirects de cette réglementation pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la société.

La mise en œuvre de stratégies de réduction des gaz à effet de serre, que ce soit pour respecter les limites prescrites par le protocole de Kyoto ou le nouveau cadre réglementaire, pourrait avoir une incidence

importante sur les activités d'exploration et de développement du pétrole et du gaz naturel dans l'Ouest canadien. Étant donné la nature évolutive du débat entourant les changements climatiques et le contrôle des gaz à effet de serre ainsi que des exigences en résultant, il est impossible de prédire à ce jour la nature de ces exigences ou leur incidence sur Western, ses activités et sa situation financière.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La société n'a pas déclaré ni n'a versé de dividendes depuis sa constitution. Toute décision de verser des dividendes sur les actions ordinaires sera prise par le conseil d'administration en fonction des bénéfices de la société, de ses besoins financiers et d'autres conditions existants à ce moment-là.

DESCRIPTION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Le capital autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. Au 20 avril 2011, la société avait 974 993 882 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée. Le texte qui suit est un résumé des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux titres de la société.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration, à une voix par action aux assemblées des actionnaires et, à la liquidation, aux actifs de la société qui sont distribuables aux actionnaires de la société, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, qui ont priorité de rang par rapport aux actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires émises et en circulation ont été émises sous forme d'actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries, chaque série comptant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions déterminés par le conseil d'administration avant l'émission des actions. Les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la société. Il n'y a aucune action privilégiée émise et en circulation.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Fourchette des cours et volume de négociation des actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « WRG ».

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume de négociation des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX pour les périodes indiquées.

	Fourchette des cours		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2010			
Janvier	0,90	0,45	2 261 700
Février	0,80	0,22	8 659 100

	Fourchette des cours		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2010			
Mars	0,45	0,25	18 601 700
Avril	0,27	0,24	27 674 300
Mai	0,27	0,20	10 429 200
Juin	0,25	0,20	32 552 100
Juillet	0,21	0,13	35 693 900
Août	0,23	0,20	11 927 000
Septembre	0,22	0,19	8 085 300
Octobre	0,26	0,20	21 801 500
Novembre	0,32	0,23	19 774 900
Décembre	0,39	0,27	25 082 400
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2011			
Janvier	0,41	0,32	59 218 100
Février	0,44	0,39	30 101 000
Mars	0,43	0,36	17 545 700
1 ^{er} au 20 avril	0,43	0,25	27 599 000

Ventes antérieures

Le tableau qui suit établit, pour chaque catégorie de titres de la société en circulation mais qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché, le prix auquel les titres de la catégorie ont été émis pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le nombre de titres de la catégorie émis à ce prix ainsi que la date à laquelle les titres ont été émis.

<u>Description</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Prix par titre</u>	<u>Date d'émission</u>
Actions de Western	375 000 000 ²⁾	0,20 \$	18 mars 2010
Actions de Western	20 517 331 ³⁾	0,30 \$ ³⁾	18 mars 2010
Options d'achat d'actions de Western	18 400 000	0,285 \$ ¹⁾	22 mars 2010
Options d'achat d'actions de Western	150 000	0,285 \$ ¹⁾	31 mai 2010
Options d'achat d'actions de Western	1 150 000	0,285 \$ ¹⁾	31 août 2010
Options d'achat d'actions de Western	150 000	0,285 \$ ¹⁾	19 octobre 2010
Options d'achat d'actions de Western	400 000	0,285 \$ ¹⁾	1 ^{er} novembre 2010
Options d'achat d'actions de Western	2 050 000	0,285 \$ ¹⁾	22 novembre 2010
Actions de Western	226 069 721 ⁴⁾	0,33 \$ ⁴⁾	17 décembre 2010
Options d'achat d'actions de Western	2 450 000	0,335 \$ ¹⁾	14 janvier 2011
Actions de Western	192 500 000 ⁵⁾	0,39 \$	29 mars 2011
Actions de Western	28 875 000 ⁵⁾	0,39 \$	1 ^{er} avril 2011

Notes :

1) Représente le prix d'exercice par option d'achat d'actions.

2) Émises dans le cadre du financement de 2010.

3) Émises dans le cadre de l'acquisition de Cedar Creek à raison de 2,66 actions ordinaires pour chaque action de Cedar Creek. Le prix d'achat de l'acquisition de Cedar Creek a été payé au moyen de l'émission de 20 517 331 actions ordinaires ayant

une valeur attribuée de 0,30 \$ l'action ordinaire en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX le 17 mars 2010 (le jour immédiatement avant la date de l'acquisition de Cedar Creek).

- 4) Émises dans le cadre de l'acquisition de Pantera. Le prix d'achat de l'acquisition de Pantera a été payé au moyen de l'émission de 226 069 721 actions ordinaires ayant une valeur attribuée de 0,33 \$ l'action ordinaire en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX le 16 décembre 2010 (le jour immédiatement avant la date de l'acquisition de Pantera).
- 5) Émises dans le cadre du financement de 2011.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau qui suit présente le nom, le lieu de résidence, la date à laquelle chaque personne a été élue administrateur de Western et les postes de chaque administrateur et dirigeant de Western, ainsi que leurs occupations principales au cours des cinq dernières années. Les administrateurs de Western siègeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants respectifs aient été dûment nommés ou élus.

Nom et lieu de résidence	Poste chez Western	Administrateur ou dirigeant de Western depuis	Occupation principale et postes au cours des cinq dernières années
Steven C. Grant ¹⁾²⁾ Houston (Texas)	Administrateur	22 décembre 2009	M. Grant est un homme d'affaires indépendant et a été directeur général de Energy Investment Banking, société établie à Houston, avec Raymond James & Associates; une maison de courtage inscrite à la cote de la New York Stock Exchange (« NYSE »).
Ronald P. Mathison ¹⁾²⁾ Alberta, Canada	Administrateur	17 décembre 2010	M. Mathison est président et chef de la direction de Matco Investments Ltd. et de Matco Capital Ltd., des sociétés de placement fermées dont la spécialité est de fournir des capitaux et de l'expertise en gestion aux sociétés qui les intéressent.
Murray K. Mullen ¹⁾²⁾ Alberta, Canada	Administrateur	22 décembre 2009	M. Mullen est président du conseil et chef de la direction de Mullen Group Ltd.
John R. Rooney ¹⁾²⁾ Alberta, Canada	Administrateur	22 décembre 2009	M. Rooney est actuellement président et chef de la direction de Northern Blizzard Resources Inc. depuis novembre 2009. De décembre 2007 à avril 2009, M. Rooney a été chef de la direction de Tusk Energy Inc., une société ouverte pétrolière et gazière.
Dale E. Tremblay Alberta, Canada	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction depuis le 8 décembre 2009 et	M. Tremblay est président du conseil et chef de la direction de Western Energy Services Corp.

Nom et lieu de résidence	Poste chez Western	Administrateur ou dirigeant de Western depuis	Occupation principale et postes au cours des cinq dernières années
		administrateur depuis le 22 décembre 2009	D'août 2005 à décembre 2009, M. Tremblay a été président et chef de la direction de Saxon Energy Services Inc.
Alex MacAusland Alberta, Canada	Président et chef de l'exploitation	8 décembre 2009	M. MacAusland est le président et chef de l'exploitation de Western. De février 2008 à décembre 2009, il a été président et chef de la direction d'Horizon Drilling Inc., un fournisseur de services, notamment de forage, établi dans l'Ouest canadien. De 2006 à 2008, M. MacAusland a été le vice-président principal d'IROC Energy Services Corp.
Jeffrey K. Bowers Alberta, Canada	Vice-président des finances et chef des finances	8 décembre 2009	M. Bowers est le vice-président des finances et chef des finances de Western. D'avril 2008 à décembre 2009, M. Bowers a été le vice-président des finances et le chef des finances d'Horizon Drilling Inc.
Jan M. Campbell Alberta, Canada	Secrétaire	22 décembre 2009	M ^{me} Campbell est la présidente de Comply Inc., une société de services de consultation qui fournit des services de secrétariat aux entreprises, depuis décembre 2005.

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit.
- 2) Membre du comité de gouvernance et de rémunération.

Au 20 avril 2011, les dirigeants et administrateurs actuels de Western, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 182 417 290 actions ordinaires au total, soit environ 18,71 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient un contrôle direct ou indirect sur celles-ci.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes et sanctions

Interdictions d'opérations

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix dernières années avant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction des opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refusait à la société pertinente de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs et

qui a été rendue alors que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

ii) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction des opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refusait à la société pertinente de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs et qui a été rendue après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'agir à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement qui est survenu alors que la personne en question agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Faillites

Exception faite de ce qui est décrit ci-après, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la société pour avoir une influence importante sur le contrôle de la société :

i) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, alors que cette personne exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;

ii) n'a, au cours des 10 années précédant cette date, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Dale E. Tremblay était un administrateur de Liv Spa Inc., une société fermée qui a déposé une requête en faillite volontaire le 22 août 2008, laquelle faillite a été finalisée le 4 décembre 2009.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la société pour avoir une influence importante sur le contrôle de la société, ne s'est vu imposer :

i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Il est possible que les administrateurs et dirigeants de Western soient en situation de conflit d'intérêts dans le cadre des activités de Western. Plus particulièrement, certains administrateurs et dirigeants de

Western peuvent avoir des liens avec d'autres entités de services liés aux champs pétrolifères dont les activités peuvent, de temps à autre, être en concurrence directe avec celles de Western ou avec des entités qui pourraient, de temps à autre, financer des concurrents de Western ou faire des placements en actions dans ceux-ci. Les conflits, le cas échéant, seront assujettis aux procédures et aux recours prévus par la Loi ABCA. La Loi ABCA prévoit que lorsqu'un administrateur ou un dirigeant d'une société est partie à un contrat important ou à un contrat important proposé avec Western, qu'il est un administrateur ou un dirigeant d'une personne qui est partie à un contrat important ou un contrat important proposé avec Western ou qu'il a un intérêt important dans une telle personne, l'administrateur doit divulguer son intérêt dans ce contrat et, dans le cas des administrateurs, doit s'abstenir de voter à l'égard de toute question concernant ce contrat, sauf indication contraire dans la Loi ABCA.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est divulgué aux présentes, les administrateurs ou membres de la haute direction de Western ou tout porteur d'actions ordinaires détenant en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou exerçant un contrôle ou une emprise direct ou indirect sur de telles actions, ou tout membre du groupe connu de ces personnes ou toute personne ayant des liens avec elles, n'avaient un intérêt important, direct ou indirect, dans les opérations ayant eu lieu au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice en cours qui a eu une incidence importante ou devrait raisonnablement avoir une incidence importante sur Western.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par Western au cours du dernier exercice, ou avant le dernier exercice mais qui demeurent en vigueur, sauf les contrats conclus dans le cours normal des activités ou conclus depuis la fin du dernier exercice, sont les suivants :

1. la convention de prise ferme de 2010 (telle qu'elle est décrite davantage en détail à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* » qui précède);
2. la convention relative à Horizon (telle qu'elle est décrite davantage en détail à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* » qui précède);
3. la convention relative à Cedar Creek (telle qu'elle est décrite davantage en détail à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* » qui précède);
4. la convention relative à Pantera (telle qu'elle est décrite davantage en détail à la rubrique « *Développement général de l'activité de la société et de ses entités d'exploitation – Historique sur les trois derniers exercices – 2010* » qui précède).

Les documents mentionnés ci-dessus ont été déposés sur SEDAR et peuvent être obtenus en visitant le site Web www.sedar.com.

**AGENT DES TRANSFERTS ET
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ**

Valiant Trust Company, située au 310, 606 – 4th Street SW, Calgary (Alberta) T2P 1T1, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Il n'existe aucune personne physique ou morale dont la profession ou les activités donnent de l'autorité à ses déclarations et qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté une déclaration, un rapport ou une évaluation qui est décrit, présenté ou mentionné dans un document que la société a déposé en vertu du Règlement 51-102 pendant son exercice terminé le plus récent, ou relativement à cet exercice. Deloitte & Touche s.r.l. est l'auditeur de la société. Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, est indépendante au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Western n'est pas plus qu'elle n'a été partie à aucune poursuite judiciaire et ni elle ni aucun de ses biens ne fait ni n'a fait l'objet de poursuites judiciaires pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2010, et Western n'a connaissance d'aucune telle poursuite envisagée qui comporte une action en dommages-intérêts, déduction faite des intérêts et des frais, pouvant excéder 10 % de ses actifs actuels.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 : i) aucune amende ni aucune sanction n'a été imposée à la société par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation; ii) aucune amende ni aucune sanction n'a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation contre la société qui serait vraisemblablement jugée comme importante pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement; ou iii) la société n'a conclu aucune entente à l'amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la société peuvent être obtenus sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs d'actions ordinaires et les titres dont l'émission est autorisée aux termes de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, figurent dans la circulaire d'information de la société relative à la dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs de Western ont été élus.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de la société.